



Canton de  
Bordères/Echez  
-----  
Commune d'IBOS

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/12/2024  
Reçu en préfecture le 18/12/2024  
Publié le 23/12/24  
ID : 065-216502260-20241209-2024098-DE



Séance du 9 décembre 2024 à 19h

2024/098

Présents :

Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Michel DUHAMEL, Juliette SALANNE, Bernard JOUCLA, Stéphanie MARQUEZ, Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Bruno CAZERES, Hélène FRANCES, Jean-Christophe MADELAINE, Dominique GAYE, Laetitia CAZABAN, Serge ALMENDRO, Diane DE LUYCKER, Bernard LHOSSEIN, Sandrine TREBUCQ.

Absents :

Ingrid BOUTARFA (procuration à Philippe SOULE-PERE) Noémie DEUTSCH, Denis FEGNE (procuration à Gisèle VINCENT), Caroline ECORCHON (procuration à Hélène FRANCES), Simon TESSIER.

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 4 décembre 2024

## RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA TRAVERSEOLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche de la commune en faveur du développement des mobilités douces sur le territoire de la commune.

Elle précise le souhait d'entreprendre les aménagements nécessaires le long de la rue de la Traversole et expose qu'une consultation a été lancée afin de choisir le bureau d'études pour l'établissement du projet et de l'accompagnement technique et administratif pour toute la durée de l'opération.

Après avoir procédé à l'analyse des offres et aux régularisations des deux offres remises, il est proposé d'attribuer le marché au bureau d'études SMTB pour un montant de 17 534,00 € H.T.

Madame le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation.

En complément, le Maire demande également au Conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

Après discussion et débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de donner délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.

Le conseil municipal autorise le Maire :

- à signer le marché conformément à ce qui a été présenté,
- à demander les aides financières auprès des organismes financeurs,
- à signer tout document relatif à l'opération.

La secrétaire de séance

Hélène FRANCES

Le Maire,

Gisèle VINCENT

